

# EVALUATION EX ANTE

## MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DU CoVid19

**Modèle Commission Européenne**

ANCT- 20 avenue de Ségur 75007 Paris

**DATE : 17 juin 2020**

### Introduction

Une évaluation ex ante, conformément à l'article 37, paragraphe 2, du RPDC, est nécessaire pour estimer le niveau et l'ampleur de l'investissement public avant que l'autorité de gestion ne prenne la décision formelle d'apporter des contributions supplémentaires au programme pour l'instrument financier.

Cette évaluation ex ante peut être menée par une autorité publique compétente et faire référence à des documents nationaux et européens déjà publiés dans un contexte plus large, qui fournissent déjà des éléments clés pour justifier la défaillance du marché et la situation de crise actuelle de COVID-19.

Cette option est ouverte pour les autorités de gestion ayant réalisée une ex ante et ne disposant pas d'une évaluation ex ante ciblant la mise en place d'instruments financiers venant en soutien du besoin en fonds de roulement des entreprises.

### **1. ANALYSE DES DEFAILLANCES DU MARCHÉ**

Le COVID-19 est un choc socio-économique majeur et les incertitudes quant à l'évolution au cours des mois à venir sont élevées.

Les conséquences économiques et financières génèrent des défaillances de financement tenant notamment au caractère systémique du choc (arrêt de l'activités des entreprises et rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité accrue, etc).

Ces défaillances compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par les Programmes opérationnels FEDER.

### **2. EVALUATION DE LA VALEUR AJOUTEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

- 1) Une mobilisation des ressources FEDER sous forme d'instrument financier permettra de faire effet de levier sur les financements apportés par Bpifrance et recherchés auprès du secteur privé, notamment bancaire
- 2) Une mobilisation des ressources Feder sous forme d'instrument financier « haut de bilan » renforce la structure financière des entreprises en difficulté temporaire et conjoncturelle et renforce la confiance des acteurs du financement privé.

Le dispositif est cohérent avec le cadre temporaire des aides d'état mesures COVID 19 ainsi qu'avec le règlement de minimis applicable, assurant ainsi le respect de la proportionnalité de l'intervention.

### 3. ESTIMATION DES RESSOURCES PUBLIQUES ET PRIVEES SUPPLEMENTAIRES

En l'absence de traitement différencié des investisseurs dans le dispositif, une estimation prudente est suffisante ; compte tenu de la situation actuelle, en constante évolution, et des perspectives économiques générales incertaines, il n'est pas possible de faire des estimations précises. Cet élément est non contraignant et pourra être actualisé ultérieurement en fonction de l'évolution du marché.

### 4. EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS TIRES D'INSTRUMENTS SIMILAIRES

1) Le dispositif prêt REBOND a été lancé depuis 2 mois sur ressources régionales. A date, le rythme de distribution des prêts démontre l'adéquation du dispositif aux besoins régionaux mais aussi le sous dimensionnement des fonds actuels. Le relais des fonds de prêts rebond FEDER est urgent et nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises du territoire régional.

Le caractère exceptionnel de la crise actuelle justifie que les enseignements tirés pourraient ne pas être applicables.

2) En ce qui concerne le prêt COVID de Région Sud Investissement, il concerne des structures en création, en démarrage commercial ou en phase de lancement commercial donc, essentiellement des start ups, TPE et PME. Ces cibles, malgré leur potentiel, restent des structures fragiles, la crise ayant généré un retard de trésorerie et un arrêt de leur croissance, par une consommation d'une partie des réserves financières. Il est primordial de renforcer la structure financière de ces entreprises avec des instruments financés adaptés aux conditions actuelles.

### 5. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT PROPOSEE

Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID 19, l'Autorité de Gestion, en collaboration avec Région Sud Investissement et Bpifrance a souhaité mettre en place des dispositifs publics d'aide au développement économique, au profit des TPE, start ups, et des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19.

1) A la demande de l'Autorité de Gestion, Bpifrance met en place une formule de Prêt Participatif (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) : le « Prêt Rebond FEDER » au profit des entreprises qui réunissent les conditions définies par l'Autorité de Gestion et Bpifrance. Ces prêts participatifs sont consentis à taux zéro.

Le dispositif est mis en œuvre conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) permettant une attribution directe à Bpifrance financement.

Les Prêts Rebond FEDER doivent bénéficier à des petites et moyennes entreprises – PME (selon la définition européenne en vigueur) :

- de plus d'un an d'ancienneté,
- majoritairement, constituées sous forme de société,
- éligibles à la garantie de Bpifrance Financement,
- exerçant l'essentiel de leur activité dans la région ou s'y installant,
- bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5.

Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière et principalement :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement

Ne sont pas éligibles au Prêt Rebond :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté), ou de la transmission d'entreprise ;
- les investissements immobiliers et immobiliers par destination, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce sont exclues de l'assiette du prêt,
- Les entreprises en difficulté, au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés, au 31 décembre 2019,
- Les entreprises ayant perçu des aides d'Etat illégales n'ayant pas encore été intégralement récupérées,
- Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations et déclarations fiscales
- Les entreprises exerçant une activité de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac.

De manière exceptionnelle, le Prêt Rebond FEDER pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour l'Autorité de Gestion, sous réserve de leur éligibilité à un soutien FEDER.

2) A la demande de l'Autorité de Gestion, la Région met en place via son fonds d'investissement régional Région Sud Investissement un dispositif simplifié renforçant les fonds propres soit sous forme de Prêt Participatif à taux bonifiés (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier), soit d'obligations convertibles à taux bonifiés.

Ce nouvel outil Région Sud Investissement Covid doit faciliter la consolidation des fonds propres des entreprises régionales impactées par la crise sanitaire Covid-19, inscrites dans une dynamique de croissance et en capacité de rebondir.

Ce compartiment a pour objectif de financer les TPE et PME au sens de la directive européenne, sous forme de sociétés commerciales SARL, SA, SAS. Il doit permettre aux entreprises, de préserver les emplois, renforcer la trésorerie et redémarrer l'activité, afin de rebondir plus rapidement en sortie de crise.

Les cibles seront les petites et moyennes entreprises de tous secteurs sous réserve qu'elles aient un projet de développement ou qu'elles soient en création.

A l'exclusion de :

- Entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne

- Entreprises relevant du commerce de détail, du service aux particuliers, de l'exploitation agricole, les sociétés immobilières, les professions libérales

Pour être octroyé, les entreprises doivent justifier d'une insuffisance avérée et conjoncturelle de fonds propres pour financer leur projet, d'être à jour de leur cotisation fiscales et sociales, d'avoir une situation financière saine.

Les aides aux entreprises seront :

- ➔ soit sous forme de prêts participatifs avec une rémunération fixe de 1% et une rémunération variable indexée sur les performances économiques de l'entreprise, plafonnée à 5% de l'encours ;
- ➔ soit sous forme d'Obligations Convertibles avec une rémunération à 3% + 3% (PNC: prime de non conversion) in fine

Il n'y aura ni frais de dossiers, ni assurance pour aides.

L'amortissement des prêts sera sur 5 ans et l'entreprise bénéficiera d'un différé d'amortissement de 18 mois

## 6. RESULTATS ESCOMPTES

Le résultat escompté est d'assurer aux PME des liquidités suffisantes pour faire face aux difficultés de trésorerie dues à la crise. Le montant des prêts décaissés sera utilisé comme indicateur requis.

En ce qui concerne le prêt Région Sud Investissement COVID, l'exposé des résultats sera relevé à travers le suivi des indicateurs FEDER actuels, à savoir :

- CO01 (FEDER) : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- CO03 (FEDER) : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
- CO07 (FEDER) : investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)

## 7. DISPOSITIONS PERMETTANT LE REEXAMEN ET L'ACTUALISATION DE L'EVALUATION EX ANTE

Le suivi et le réexamen de la stratégie de financement est justifié par les attentes de la Commission Européenne.

En matière de suivi de la mise en œuvre des instruments financier, l'Autorité de Gestion transmet en annexe de son rapport annuel de mise en œuvre un rapport spécifique optant sur les opérations comprenant des instruments financiers.

Les indicateurs de réalisation inscrits au POR FEDER /FSE 2014/2020 permettent de suivre la performance des instruments financiers. Leur suivi permettra d'alerter l'Autorité de gestion sur l'efficacité des instruments mis en place pour lutter contre les effets de la pandémie, et procéder au réexamen de l'évaluation ex-ante.

En ce qui concerne le prêt Région Sud Investissement COVID, puisqu'il fait l'objet d'un avenant à la convention actuelle de RSI PRET avec le gestionnaire ACG Management, il fera l'objet du même pilotage que le contrat initial (Comité de pilotage régulier, Conseil de Direction) et pourra à ce titre être réactualisé ou réexaminé régulièrement.